



**Saint-Cyrille  
de-Wendover**

Deux cantons, une fierté

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

## **AVIS PUBLIC**

### **À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté les règlements suivants :

- Règlement 489 sur les démolitions d'immeubles ayant pour but de régir la démolition des immeubles, à protéger les immeubles patrimoniaux, à protéger les locataires d'un immeuble, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;
- Règlement 437-40 modifiant le règlement de zonage 437 ayant pour but d'autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone C-2;
- Règlement 437-41 modifiant le règlement de zonage 437 ayant pour but d'autoriser les habitations multifamiliales de 9 logements et plus dans la zone C-4;
- Règlement 437-42 modifiant le règlement de zonage 437 ayant pour but de modifier des dispositions relatives à la superficie des logements intergénérationnels.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 5 mars 2024 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté de Drummond.

Il peut être pris connaissance des règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

Saint-Cyrille-de-Wendover  
Ce 27 mars 2024

  
**Louise Siska**  
Directrice générale Secrétaire -trésorière